

Beaufort-en-Anjou reconnue en état de catastrophe naturelle



Attention : la déclaration auprès de votre assureur doit être faite rapidement.

La commune de Beaufort-en-Anjou fait partie des 77 communes reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des récentes inondations qui ont touché le département.

Cette reconnaissance officielle fait suite à l'[arrêté du 24 février 2026](#), paru au Journal officiel du 25 février 2026.

Un délai de 30 jours pour déclarer votre sinistre

Les administrés touchés par les inondations disposent d'un délai de 30 jours, à compter du lendemain de la publication de l'arrêté, pour adresser leur déclaration de sinistre à leur assureur.

Le respect de ce délai est indispensable pour bénéficier de l'indemnisation au titre de la catastrophe naturelle.

Une aide exceptionnelle de la MSA pour les assurés agricoles

La Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire peut attribuer une aide financière exceptionnelle de 500€ aux assurés agricoles sinistrés, qu'ils soient actifs ou retraités, exploitants ou salariés.

Pour toute information ou pour effectuer une demande : 02 41 31 75 75 (*choix 1 "Particulier" puis choix 4 « Vos aides d'ASS »*)

Vous serez ensuite recontactés par un travailleur social de la MSA.

Plus d'infos : [cliquez ici](#)